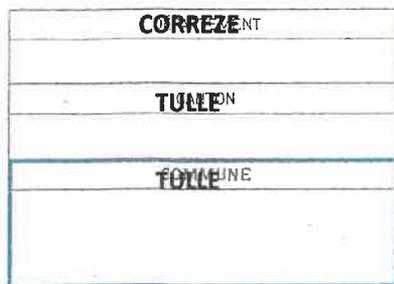


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRESecrétariat Général
IBS/SC

Reprise de concessions de cases de columbarium échues non renouvelées dans le cimetière communal de Cueille et dans le cimetière du Puy Saint Clair

Le Maire de la Ville de Tulle,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-8 et L2223-15,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 avril 2023 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales - Délibération abrogeant et remplaçant la délibération n° 11 du 29 septembre 2020,
- Vu le règlement du cimetière,
- Considérant que les cases concédées dans les cimetières pour quinze ans ou trente ans peuvent faire l'objet de renouvellement de la part des concessionnaires et leurs ayants droit pendant les deux années suivant la date d'expiration de la période de concession,
- Considérant qu'à l'expiration de ce délai, si le renouvellement n'est pas intervenu, l'emplacement peut être repris par la commune,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Les concessions temporaires mentionnées ci-dessous sont arrivées à expiration et feront l'objet d'une reprise de concession à compter du **3 février 2025** :

Emplacement	Famille	Date de prise d'effet	Date d'expiration
Cimetière du Puy Saint Clair Bloc A n° 11	CHAMBON/PECCI	14/04/2006	13/04/2021
Cimetière de Cueille Bloc A case n°8	LIONET	11/02/1992	10/02/2022
Cimetière de Cueille Bloc E case 2	BERNARD	27/11/2007	26/11/2022

ARTICLE 2 : Les concessions de cases de columbarium qui n'auront pas été renouvelées ou converties pour une durée plus longue par les familles seront reprises par la commune.

ARTICLE 3 : Les emblèmes funéraires existants sur lesdites concessions qui n'auront pas été enlevés par les ayants droit avant le **3 février 2025** seront enlevés par la commune.

ARTICLE 4 : Il sera procédé à l'exhumation des urnes et à leur dépôt dans l'ossuaire situé dans le cimetière communal de Cueille ou du Puy Saint Clair en fonction du lieu d'exhumation.

ARTICLE 5 : Les noms, prénoms, années de naissance et de décès seront consignés dans un registre si la commune en a connaissance.

ARTICLE 6 : Après l'accomplissement de ces différentes opérations, les concessions dont la reprise est prononcée, seront remises en service pour de nouvelles inhumations.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du cimetière communal Cueille et à l'entrée du cimetière communal du Puy Saint Clair.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de TULLE.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Tulle le, 26 novembre 2024



Transmis au contrôle de Légalité le : 29 NOV. 2024
Date et Réf. de l'accusé de réception : 29 NOV. 2024

AD125_26/11/2024